

GE_GERICHTE ATAS/45/2022 vom 24. Januar 2022

GE Cour de justice, 2022-01-24, FR

Quelle: https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/ge_gerichte_ATAS_45_2022

FR: GE_GERICHTE ATAS/45/2022 du 24 janvier 2022

IT: GE_GERICHTE ATAS/45/2022 del 24 gennaio 2022

Erwägungen

E. 16

septembre 2021.

A/3806/2021 - 9/10 - D'autre part, les RPE insuffisantes du recourant sont en partie expliquées par son état psychique qui était déjà affaibli depuis le mois de mars 2020 et qui s'était fortement dégradé lors de son licenciement, le plongeant dans un état de fragilité psychologique, comme en témoigne le suivi psychothérapeutique de décembre 2020 à juillet 2021. Bien que l'attestation du Dr D_____ et les explications du recourant ne permettent pas d'établir une incapacité de travail ni de le libérer de ses obligations en tant qu'assuré, elles prouvent néanmoins que le recourant a été affecté dans sa santé psychique. Dans ces conditions, la négligence du recourant n'est, au degré de la vraisemblance prépondérante, pas due à un comportement désinvolte de sa part, mais est, à tout le moins, en partie liée à sa situation de santé. Partant, tous ces éléments témoignent de ce que le recourant a pris au sérieux ses obligations de chômeur et s'est employé, dans la mesure de ses capacités, à effectuer les démarches utiles en vue de sortir du chômage. Pour les motifs précités, il convient de diminuer la suspension de sept à cinq jours du droit à l'indemnité du recourant. 9. Partant, le recours sera partiellement admis et la décision litigieuse réformée dans le sens que la sanction est réduite à cinq jours de suspension du droit à l'indemnité du recourant. 10. Pour le surplus, la procédure est gratuite.

A/3806/2021 - 10/10 - PAR CES MOTIFS, LA CHAMBRE DES ASSURANCES SOCIALES : Statuant À la forme :

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.